

**L'éolien en France
Initiatives de concertation et de
planification**

**Constats et recommandations à
partir de l'analyse de 20 cas
exemplaires**

**Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de
l'Environnement**

juillet 2005

PLAN

I. SYNTHÈSE CONCLUSIVE	3
II. ANALYSE DES 20 CAS EXEMPLAIRES	6
II. 1. Concertation préalable (type, maître d'œuvre, moyens, facteurs facilitant, freins...).....	6
II.1.1. Définition et contexte :	6
II.1.2. Les concertations « amont » SANS l'opérateur :	6
II.1.3. Les concertations « amont » AVEC l'opérateur :	7
II.1.4. La place des associations dans la concertation préalable :	8
II.1.5. Des écueils à éviter :	10
II. 2. Démarches d'accompagnement (partenaires, associations de soutien et d'opposition).....	11
II.2.1. Objectifs de ces démarches :	11
II.2.2. l'accompagnement pendant l'instruction du permis de construire et l'enquête publique	11
II.2.3. l'accompagnement pendant la construction du parc éolien	13
II.2.4. l'accompagnement pendant le fonctionnement du parc éolien	14
II.2.5. la place des associations	14
II. 3. Démarches de planification territoriale (Schéma régional ou départemental, charte locale)	15
II. 3. 1. Echelon Etat.....	15
II. 3. 2. Echelon Région	16
II. 3. 3. Echelon Département	17
II. 3. 4. Echelon Local.....	19
II. 4. Outils d'information et de communication (animations, expositions, débats publics, enquêtes, articles de presse).....	21
III. DEROULEMENT TYPE D'UN PROJET REUSSI.....	25
IV. RECOMMANDATIONS.....	29
IV.1. La nécessaire implication des élus locaux	29
IV.2. Des démarches concertées d'organisation	29
IV.3. L'implication résolue et raisonnée des Régions.....	30
IV.4. Vers un développement éolien de qualité	31

I. SYNTHÈSE CONCLUSIVE

La présente étude analyse vingt cas éoliens exemplaires en termes de concertation et de planification: six départements et quatorze parcs éoliens (projets en cours, projets abandonnés, parcs existants).

L'analyse cherche à dégager les points faibles et les idées forces, à identifier les opérations et les initiatives exemplaires, susceptibles d'être valorisés par les agences membres du réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement, conformément à l'un des trois objectifs du réseau : "valoriser les expériences régionales auprès des institutions nationales et européennes".

Les vingt cas ont été choisis avec le commanditaire afin de représenter au mieux la diversité, tant géographique que technique ou institutionnelle, des situations vis-à-vis de la production éolienne en France.

L'analyse repose sur :

- une centaine d'entretiens semi-directifs avec des représentants de services de l'état et des collectivités territoriales (ADEME, agence régionale de l'énergie et de l'environnement, DIREN, DDE, CAUE, PNR, Préfecture, SDAP), élus locaux, représentants d'associations, développeurs, porteurs de projet, paysagistes, bureaux d'études ;
- une synthèse bibliographique critique des études et outils existants relatifs à l'implantation de parcs éoliens ;
- l'expérience des chargés d'études.

Chacun des vingt cas a fait l'objet d'une analyse thématique à quatre niveaux pour définir des recommandations en matière de :

- Concertation préalable
- Démarches d'accompagnement
- Démarches de planification territoriale
- Outils d'information et de communication

L'équipe chargée de la mission était composée de :

- Gilles VAIREL, responsable du Cabinet OCTAEDRE Conseil, expert en matière de développement local et de développement des filières économiques liées aux ENR, chef de projet pour l'étude,
- Paul NEAU, responsable d'ABIES, bureau d'études spécialisé en énergie éolienne et environnement,
- Monique FAURÉ, sociologue et journaliste, responsable de l'Atelier Fauré –Turner, à l'interface de la communication et du développement durable.

Le travail des bureaux d'étude a été piloté par les membres du groupes de travail éolien du Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement :

- l'ARENE Ile de France
- l'ARPE Midi-Pyrénées
- l'ADEC (Corse)
- Rhonalpénergie-Environnement

L'analyse a été conduite, et le présent document rédigé, en pensant tout particulièrement aux élus locaux, départementaux et régionaux qui sont les acteurs essentiels d'un développement maîtrisé de l'éolien en France.

A l'issue de l'analyse, **dix recommandations majeures** apparaissent :

1. **Donner aux élus la place majeure** pour initier, s'approprier et maîtriser les projets éoliens sur leurs territoires en respectant le principe de subsidiarité, c'est-à-dire en partant de la base et en cherchant, à chaque niveau territorial de décision, les réponses cohérentes et les outils d'aide à la décision adaptés (formation-information).
2. **S'appuyer sur la concertation**, d'abord et toujours, avec tous les acteurs : depuis le Réseau de Transport de l'Electricité (RTE) jusqu'aux associations d'opposants, en passant par les divers services de l'état ; il est indispensable, pour les élus locaux et les développeurs éoliens, de mettre en harmonie et coordonner les niveaux d'information, les enjeux et les stratégies pour parvenir à définir et atteindre un objectif partagé par tous les acteurs concernés. Les associations Locales pour l'énergie éolienne (ALPE) peuvent constituer des outils privilégiés de la concertation. A ce titre, elles méritent d'être soutenues (Région, Département) dans le cadre de l'affirmation d'une volonté politique de montée en puissance de l'éolien.
3. **Accompagner les projets** en prévoyant les moyens techniques, humains et financiers indispensables à leur aboutissement. Par exemple, la petite ou moyenne taille d'un projet ne doit pas être une excuse pour limiter la concertation en invoquant des raisons économiques.
4. **Assumer et affirmer les projets éoliens** justifiés. D'une part il s'agit d'assumer les consommations électriques locales que les projets éoliens permettent de couvrir souvent largement (une éolienne de 2 MW, c'est l'électricité consommée, chauffage inclus, par 2 000 personnes environ). D'autre part il ne s'agit pas de "cacher" les éoliennes mais, au contraire, de les intégrer dans des projets paysagers affirmés et justifiés.
5. **Planifier les projets éoliens**. On oppose à l'éolien une anarchie ou pour le moins une absence d'organisation. Il s'agit de concevoir et de réaliser des outils de planification cohérents, depuis le schéma régional jusqu'au schéma local à l'échelle de la "grosse" Communauté de Communes, d'un Parc naturel régional (PNR) ou d'un Pays (quand ils existent) ; le quart de département, pouvant représenter l'échelle idéale théorique. La toute récente Loi d'Orientation sur l'Energie affirme ce besoin avec l'institution de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE).
6. **Quantifier le développement éolien**. La planification va préciser où les parcs éoliens vont pouvoir s'implanter. L'étape complémentaire est la quantification de ce développement au niveau local. Seuls quelques éléments quantitatifs sont disponibles au niveau national ; leur déclinaison locale rassure les populations et opposants. Elle autorise une vision d'avenir pour RTE et les professionnels de l'éolien.
7. **Ouvrir le débat énergétique à la demande et pas seulement à l'offre** énergétique (même renouvelable), en promouvant la sobriété énergétique (comportement du consommateur individuel ou collectif) et l'efficacité énergétique (utilisation d'outils et d'équipements performants).

8. **Encourager la participation financière locale** : l'acceptation de l'éolien passe, comme dans les pays du nord de l'Europe, par la possibilité que les riverains deviennent co-actionnaires des parcs éoliens.
9. **Informé dans la transparence, l'objectivité et la clarté** ; il s'agit de dépasser l'irrationnel et les a priori grâce à une information intégrant les projets éoliens dans un cadre qui dépasse le bout des pales des éoliennes.
10. **En résumé, construire les projets éoliens dans une démarche de développement durable** : souci du long terme (prise en compte de l'épuisement des énergies fossiles, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre), respect des principes d'intégration (dimensions environnementales, économiques et socioculturelles des projets mises au même niveau), de solidarité (redistribution des retombées économiques, prise en compte des conséquences ailleurs et plus tard), de précaution et d'évaluation (mesures dès l'étude d'impact conformément aux schémas de planification), de participation (mise en œuvre concertée).

II. ANALYSE DES 20 CAS EXEMPLAIRES

II. 1. Concertation préalable (type, maître d'œuvre, moyens, facteurs facilitant, freins...)

II.1.1. Définition et contexte :

La concertation préalable est définie ici comme l'engagement "de concert" des divers partenaires concernés par un but commun, en l'occurrence un parc éolien ou un schéma territorial éolien.

Elle repose sur le partage de l'information qui favorise l'appropriation et l'acceptation sociale des projets.

La concertation préalable se situe avant le dépôt de la demande de permis de construire pour un parc éolien et durant l'élaboration du schéma territorial. Sa réussite est la clé d'un bon projet.

Dans le cas d'un parc éolien (comme pour tout aménagement quel qu'il soit), les résidents locaux (permanents ou occasionnels) peuvent être légitimement soucieux à l'arrivée d'un projet d'importance. Le caractère nouveau de l'énergie éolienne peut renforcer certaines inquiétudes, avec une peur de l'inconnu que multiplient des moyens modernes de communication, soucieux de "sensationnel" et de polémique.

Pour toutes ces raisons, il faut informer le plus en amont possible et sans restrictions.

II.1.2. Les concertations « amont » SANS l'opérateur :

Plusieurs intervenants interrogés (délégations de l'ADEME, DIREN, Parc Naturel Régional, ...) préconisent d'organiser une première réunion publique dès qu'il est question d'un projet éolien sur un territoire donné. Cette première réunion doit être organisée par la commune et sans l'opérateur. L'initiative doit en appartenir aux élus locaux.

Il s'agit, en invitant la population, de sensibiliser celle-ci à l'énergie éolienne en resituant cette énergie dans la problématique globale de l'énergie ; cette sensibilisation permettra, plus tard, de comprendre et de mieux accepter (ou de mieux refuser), l'opérateur et son projet. En effet, l'on constate une méconnaissance du pourquoi de l'énergie éolienne et une sous-estimation systématique (de 10 à 100%) des capacités de l'énergie éolienne (*source : étude AME 2002 "éoliennes et paysages"*).

Face à cela, il est nécessaire d'apporter une information objective qui permet de dépasser l'irrationnel et les a priori. Des intervenants extérieurs (ADEME, Agence régionale de l'environnement et de l'énergie, animateurs de PNR ou de Pays...) sont les mieux à même de contribuer à la richesse de ces réunions publiques.

La potentielle faible motivation des populations à participer à une réunion générale et très en amont doit être contrebalancée par une « attraction » (présence d'un conférencier, d'un organisme donnant du poids à la réunion).

Parallèlement à l'information des populations, l'information et la formation des élus sont indispensables. Elles doivent être plus techniques. Par exemple, certaines Préfectures, DIREN, DDE informent les élus, en amont des projets, en organisant avec eux des séminaires ou des séances de travail comme « comment insérer les éoliennes dans votre paysage ? ».

Cette première réunion publique peut être l'occasion de proposer aux habitants la visite organisée de parcs existants.

Ces visites sont très utiles (voir le chapitre « outils d'information ») car elles contribuent, elles aussi, au dépassement des a priori (en particulier sur le bruit) en écoutant les témoignages d'habitants des sites concernés qui sont les meilleurs messagers sur la réalité de l'éolien.

Rappelons que dans les enquêtes nationales organisées sur la perception et l'acceptation de l'énergie éolienne, les habitants des régions les plus concernées y sont, globalement, les plus favorables (*source : enquêtes perceptions ADEME 2002,2003*).

II.1.3. Les concertations « amont » AVEC l'opérateur :

Pour ce qui concerne les parcs éoliens, plusieurs réunions publiques sont indispensables avant tout dépôt de la demande de permis de construire. Mais il n'existe pas de schéma-type de la concertation préalable modèle : la concertation ne sera pas tout à fait conduite de la même manière dans la petite commune où quasiment chaque famille est représentée au conseil municipal et dans la commune littorale et touristique de premier plan.

Il y a toujours différents publics :

- Les résidents permanents
- Les vacanciers
- Les agriculteurs (viticulteurs, ostréiculteurs, pêcheurs ...)
- Les chasseurs
- Les professionnels du tourisme
- Les associations
- Les détracteurs, locaux ou non (dont les opposants au Maire)

Selon le poids relatif de ces publics, la concertation devra s'adapter.

Un écueil possible dans ces réunions publiques est l'obstruction des débats par les détracteurs. Les moyens pour l'éviter sont connus : un animateur extérieur professionnel, des intervenants compétents, des temps d'intervention limités, la parole donnée de manière privilégiée à ceux qui ne se sont pas exprimés.

Des questionnaires d'enquêtes proposés lors des débats permettent à ceux qui n'ont pas osé ou pu intervenir oralement de s'exprimer. Ces enquêtes équilibrent l'impression dominante laissée par le débat et enrichissent le projet de leurs résultats et propositions. Elles peuvent donner lieu ensuite à une restitution par un article dans le journal municipal (cf. Outils d'information).

Certaines réunions seront « publiques » et d'autres de simples séances de travail avec des groupes d'intérêt professionnels.

Les différentes étapes de l'avancée d'un projet éolien sont autant d'occasions de communiquer et d'organiser des réunions publiques : montage du mât de mesures du vent, lancement des expertises, conclusions de ces expertises ou de la campagne de mesures,

présentation des variantes d'implantation, présentation du projet final et des conclusions de l'étude d'impact, ... Aux élus locaux d'apprécier le meilleur moyen de concerter à chacune de ces étapes.

II.1.4. La place des associations dans la concertation préalable :

Trois types d'associations peuvent être concernés lors de la concertation préalable à un projet éolien:

- En premier lieu, les associations locales de protection de l'environnement car elles ont déjà pignon sur rue. Ce sont des associations « responsables » avec qui le dialogue est toujours possible. Les concertations entre opérateurs et défenseurs de la nature sont vitales pour les projets éoliens qui bénéficient, dans la majorité des cas, des préjugés favorables en tant qu'énergies renouvelables. Certaines de ces associations peuvent intervenir comme experts sur la faune ou la flore ; mais elles devront se positionner clairement sur être « juge » ou « partie ».
- Les associations de détracteurs (cf. encadré) : bien organisées depuis quelques années, souvent rodées aux débats publics, elles ne manquent ni d'avocats ni de tribuns. Dans certains départements, elles interviennent systématiquement contre les projets éoliens quelque soit la qualité de ces derniers. Actuellement, selon l'enquête publiée en juillet 2005 par le ministère de l'industrie, environ 22% (contre 33% en 2004) des permis ayant fait l'objet d'une décision du préfet (acceptés ou refusés) sont soumis à des recours, tant par les porteurs de projets que par les opposants à l'énergie éolienne. Les associations de professionnels contestent ces chiffres : selon une enquête réalisée par France Energie Eolienne (FEE) – Syndicat des énergies renouvelables (SER) auprès de ses adhérents, pour la même période, ce n'est pas 22% mais 50 % des permis acceptés qui seraient soumis à un recours). Selon l'enquête auprès des préfets du ministère délégué à l'industrie (22 juillet 2005), les motifs principaux des recours sont la sécurité publique, l'insuffisance des études d'impact, notamment au niveau des études avifaunistiques et acoustiques, la mauvaise appréciation de l'intégration paysagère, l'atteinte au patrimoine, ou encore des irrégularités de la procédure d'instruction. 83 % des recours jugés sont rejetés (*source enquête ministérielle*). Les détracteurs organisent parfois eux-mêmes des réunions, très en amont des projets, où ils n'hésitent pas à diffuser les informations les plus alarmistes sur les impacts des parcs éoliens. Il est important que des intervenants qualifiés : élus, ARE, ALPE (cf. ci-dessous) interviennent dans ces réunions publiques... à condition de ne pas y être trop isolés et qu'ils soient autorisés à s'exprimer.

Qui sont les détracteurs ?

De plus en plus actifs et organisés pour tenter de démonter les projets éoliens, les détracteurs des projets éoliens peuvent être regroupés en quatre catégories :

- **des jeunes seniors** : appartenant à des catégories socioprofessionnelles dites supérieures, ils sont à l'aise avec Internet, les avocats et la communication. Ils sont disponibles (jeunes retraités) et aiment encore se sentir utiles. En Normandie, dans l'Aude ou dans la Vallée du Rhône, leur présence est liée à des espaces au patrimoine culturel précieux... et au nombre important de résidences secondaires. Il s'agit de ne pas confondre ces individus avec des défenseurs de la nature ou des écologistes. Certes ils sont soucieux de l'environnement mais d'un environnement qui leur est très proche, qui se limite à ce qu'ils ont au bout de leurs yeux. Pour eux, la défense de l'environnement se limite avant tout au bout de leur jardin (défense de proximité). C'est ce que les anglophones nomment la réaction "NIMBY" (Not In My Backyard).

Pour les autres écologistes, les militants environnementalistes, la terre entière est leur jardin (défense globale). La confusion entre ces deux groupes, souvent médiatisée, participe de la dépréciation des éoliennes puisque "même les écologistes sont contre" Ce type d'argument peut aisément être clarifié lors de débats public ou dans des dossiers de presse. Il est intéressant de souligner que des réactions épidermiques peuvent être balayées par la confrontation au réel. La preuve: les sondages nationaux réalisés par Rhonalpénergie-environnement en 2005 ou par l'ADEME en 2001 et 2002 sur la perception de l'énergie éolienne en France met en lumière que 9 Français sur 10 sont favorables au développement de l'énergie éolienne. Et ce résultat est encore plus marqué dans les communes d'implantation des éoliennes. Les habitants des régions les plus concernées par le développement de l'éolien (Enquête ADEME 2003) ont une perception tout aussi positive (si ce n'est plus) que la moyenne nationale : 94 % des habitants du Languedoc-Roussillon et 93 % des Bretons se prononcent en faveur du développement de l'énergie éolienne, essentiellement en raison des aspects écologiques et économiques.

- **des professionnels de l'agriculture ou du tourisme**: En Languedoc-Roussillon, les viticulteurs ont été très présents en 2001 et 2002 contre les projets éoliens, en particulier dans le Minervois, pour des raisons d'image et de crainte de perdre leur appellation AOC. Du fait, peut-être, d'autres préoccupations professionnelles, ils sont actuellement moins actifs dans les débats sur les parcs éoliens. Dans le nord de la France, cette opposition des agriculteurs n'est pas observée (aucun problème d'image, bien au contraire !). Dans l'enquête ADEME 2003, il ressortait que les agriculteurs ont même une perception plus positive que la moyenne sur certains points d'image notamment touristique des éoliennes et l'esthétique Certains professionnels du tourisme, pour des raisons parfois compréhensibles (ne pas vouloir associer une image du vent, synonyme d'inconfort, à une région), font régulièrement partie des opposants à l'éolien.

- **des associations de sauvegarde du patrimoine**: les récents débats autour la Loi d'Orientation sur l'Energie ont montré que les amendements défavorables à l'énergie éolienne recevaient le soutien de certaines associations de sauvegarde du patrimoine.

- **les opposants aux élus** : les élus doivent toujours se positionner à un moment ou à un autre face à un projet éolien ; leur soutien peut avoir pour corollaire l'opposition au projet de la part de leurs opposants politiques (ou personnels).

- Les associations locales pour l'énergie éolienne (ALPE) : encore rares (une quinzaine), organisées depuis 2004 en réseau, elles peuvent être la base d'une communication moins biaisée que celle du développeur. Formées à partir d'acteurs locaux, elles constituent un contrepoids à des développeurs souvent perçus comme des "étrangers". Elles peuvent porter le montage de la participation financière locale (cf. démarche d'accompagnement) ou bien de l'utilisation raisonnée des retombées financières. Ce sont elles qui défendront l'éolien lors des réunions organisées par les détracteurs.

Comité Local d'Information Eolien (CLIE) :

La création d'un CLIE semble indispensable dans de nombreux cas. Il a un rôle particulier à jouer, fondamentalement différent de celui des élus (moteurs de la concertation, voire de la planification), de l'opérateur éolien (le technicien éolien, c'est avant tout lui), des services de l'état (gardiens de l'intérêt public et du respect des lois et règlements).

Le CLIE a pour vocation de rassembler les acteurs locaux : président/représentant des chasseurs, de l'office du tourisme, des exploitants agricoles, des associations culturelles et d'environnement ; les proches riverains doivent y avoir une place précise ; l'ALPE locale, lorsqu'elle existe, doit avoir un rôle moteur dans ce comité.

Le rôle des élus dans ce CLIE reste à définir. Logiquement, les élus doivent être à l'origine de sa création (mais jamais directement l'opérateur lui-même). Mais, tout aussi logiquement, leur rôle doit y être secondaire.

II.1.5. Des écueils à éviter :

Pour l'immense majorité des personnes interviewées, la concertation préalable n'est jamais trop lourde. En revanche, dans le cadre de cette sensibilisation des populations locales avant les projets éoliens, **il convient d'éviter** :

- la présence trop forte ou trop en amont du développeur. Celui-ci est décrit souvent, en particulier par des représentants des services de l'état, comme "un cow-boy", celui "qui arrive avec les valises de billets", "qui fait signer sur un coin de table des papiers aux agriculteurs pour bloquer le foncier" (Cf. encadré : qui sont les développeurs ?). La présence du développeur est requise lorsque le projet commence à être défini, qu'il peut présenter les conclusions des premières expertises ou bien des maquettes ou simulations photographiques.

- le référendum décisionnel : à Champeaux, ce référendum a été fatal à un projet éolien qui bénéficiait par ailleurs d'atouts importants (soutien de l'ADEME et de la Région, projet d'initiative locale, objectif de compenser avec l'éolien la baisse des revenus locaux liés à la fin d'une exploitation pétrolière).
- une concertation ciblée uniquement sur la commune ou sera situé le parc. Les communes voisines doivent être informées et invitées à participer à la concertation préalable. Même si la distribution de la taxe professionnelle est du ressort de la Loi, certains responsables interrogés proposent que les Conseils Généraux redistribuent une part de TP qu'ils reçoivent sous la forme d'un soutien particulier aux communes concernées par des parcs éoliens.
- une concertation mal rythmée. Quel que soit le projet éolien avance rapidement ou lentement, la concertation doit l'accompagner constamment. L'absence d'informations pendant un laps de temps significatif est constamment à l'origine de rumeurs. Il est nécessaire de communiquer régulièrement sur l'avancée du projet.

II. 2. Démarches d'accompagnement (partenaires, associations de soutien et d'opposition)

Les démarches d'accompagnement sont définies ici à partir de la date de dépôt de la demande de permis de construire.

Elles interviennent à trois périodes - clés :

- lors de l'instruction du permis de construire et de l'enquête publique ;
- pendant la construction du parc éolien ;
- tout au long du fonctionnement du parc éolien.

Lors de l'élaboration d'un schéma éolien local, les démarches d'accompagnement sont également nécessaires à l'échelle de territoire pertinente, c'est-à-dire englobant le territoire concerné élargi aux territoires environnants.

II.2.1. Objectifs de ces démarches :

Les objectifs de ces démarches d'accompagnement sont au nombre de trois :

- Accompagner et soutenir les projets
- Informer, impliquer et rassurer les habitants
- Limiter les recours juridiques

II.2.2. l'accompagnement pendant l'instruction du permis de construire et l'enquête publique

Selon une enquête du ministère de l'industrie (cf. encadré), 325 permis de construire pour des parcs éoliens ont été délivrés entre le 1er février 2004 et le 1er février 2005.

L'enquête publique (EP) est la seule étape réglementairement obligatoire de la concertation ; le projet éolien est « ficelé », les marges de manœuvre sont faibles. le Commissaire-Enquêteur (CE), désigné par le Tribunal Administratif (TA) et la Préfecture, organise l'EP ; l'organisation d'une (des) réunion(s) publique(s) est à la discrétion du CE.

Relation au temps et à l'espace : l'EP dure de 4 à 6 semaines ; sa future existence devra être annoncée tôt, largement et lisiblement de tous.

Le Préfet décide du périmètre d'enquête publique ; le bon sens doit prévaloir ; deux paramètres interviennent : le périmètre d'affichage (soigner la lisibilité de l'information, et l'affichage sur des lieux fréquentés) et le périmètre d'enquête (avec CE et registre). Dans l'Aude, un PC accordé a été rejeté au TA de Montpellier et par la Cour Administrative d'Appel de Marseille pour affichage non lisible depuis la voie publique, dans la mesure où le chemin bordant le terrain d'assiette était un chemin de terre, caillouteux, non revêtu et affecté au service départemental de lutte contre l'incendie. Dans le Pas-de-Calais, un PC accordé a été rejeté au TA pour défaut dans la consultation du dossier d'enquête publique.

Outils privilégiés : la formation des CE est cruciale pour assurer l'objectivité de celui-ci (même si aujourd'hui les trois quarts au moins des EP bénéficient de conclusions favorables des CE) ; la concertation amont doit être telle que l'EP constitue une simple formalité.

À éviter : laisser supposer que l'EP est un référendum ; l'EP n'est pas un référendum où le CE comptabiliserait les "pour" et les "contre". A contrario, les pro-parcs éoliens doivent aussi s'exprimer, en particulier via les ALPE. L'EP ne doit pas être faite en catimini, au contraire. C'est un moment essentiel d'appropriation du projet par tous. Elle peut être l'occasion d'animations événementielles, voire festives.

Dans certains cas, une enquête publique trop favorable au projet (Pic Aubeill dans les Pyrénées orientales ; Cf. V. fiches) a été considérée par les services de l'état comme "manipulée". La marge de manœuvre est faible !

À affirmer : avec l'étude d'impact sur l'environnement, l'EP constitue l'angle d'attaque juridique privilégié des opposants : une grande prudence s'impose, tant dans le fond des choses que dans la forme.

Principaux résultats de l'enquête auprès des préfets de département sur l'instruction des demandes de permis de construire pour des centrales éoliennes de production d'électricité (taux de réponse 98/100).

325 permis de construire délivrés entre le 1er février 2004 et le 1er février 2005 (puissance électrique de 1557 MW). L'enquête précédente, qui avait couvert la période du 1er juillet 2001 au 1er février 2004, avait abouti à un chiffre de 852 MW autorisés et en attente de construction au 1er février 2004.

Ces projets autorisés s'ajouteront à un parc national qui était de 240 MW installés au début de l'année 2004 et de 386 MW à la fin de la même année.

Enfin, des demandes de permis de construire pour une puissance supérieure à 3000 MW sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat et près de 230 projets de parcs éoliens encore au stade des études préliminaires ont été recensés.

Le délai moyen d'instruction des permis de construire par les services de l'État, à compter de la notification du délai d'instruction du permis de construire, reste stable à 8 mois par rapport à l'enquête précédente, bien que le délai maximum réglementaire soit de 5 mois.

D'une enquête à l'autre, le taux de refus des permis instruits reste stable, de l'ordre de 30%. Ces refus sont motivés principalement par des considérations paysagères. 22% des décisions, refus ou autorisations, font par ailleurs l'objet de recours devant les tribunaux.

Source : ministère délégué à l'industrie, 22 juillet 2005

Commentaires :

1- Certains départements comptabilisent un permis par éolienne et d'autres un permis par parc éolien ; les chiffres ci-dessus doivent donc être plutôt analysés en terme de puissance électrique.

2- Les associations de professionnels de l'éolien sont en train de conduire en interne une enquête sur les permis délivrés ; dans l'état actuel des choses, ils contestent ces chiffres (puissance et taux de refus).

II.2.3. l'accompagnement pendant la construction du parc éolien

Principes : la concertation préalable ne devant pas être là que pour « décrocher » les autorisations administratives, il s'agit de poursuivre la communication.

Initiative : la création d'un Comité Local d'Information Éolien (CLIE) associant acteurs locaux, associations, riverains permet, en relation étroite avec le développeur et les élus, d'accompagner la construction et d'informer.

Relation au temps et à l'espace: l'importance est grande de la régularité de cette information/communication. Le public visé reste les riverains et les habitants des communes concernées.

Outils privilégiés : bulletin d'informations, journée « portes ouvertes », ... échange avec le réseau des CLIE et des ALPE. Les bulletins d'information (de la Municipalité ou du développeur éolien) sont des outils particulièrement adaptés, car il s'agit avant tout de donner des informations concrètes sur l'avancée du projet. Les journées « portes ouvertes » ou les visites organisées du chantier permettent une appropriation par des publics ciblés (scolaires, club du troisième âge, institutionnels, ...).

À éviter : le manque d'information avant le montage proprement dit des éoliennes. Celui-ci est très rapide (1 jour/éolienne) ; il faut donc bien préparer les riverains à cette réelle « intrusion visuelle ».

À affirmer : la transparence, toujours la transparence !

II.2.4. l'accompagnement pendant le fonctionnement du parc éolien

Principes : un parc éolien suscite de la curiosité ; il s'agit d'y répondre et de l'encadrer.

Initiative : la création d'un Comité Local d'Information Éolien permet, en relation étroite avec le développeur et les élus, d'accompagner le fonctionnement du parc éolien, d'informer et de suivre le fonctionnement du parc.

Le métier de l'opérateur est avant tout de produire de l'électricité. Le CLIE peut être là pour le reste.

Le CLIE est également le contre-pouvoir et le garant des engagements du développeur éolien.

Relation au temps et à l'espace : l'importance est grande de la régularité de cette information/communication : tous les ans en rythme de croisière, mais plus fréquemment auparavant. Le public visé reste les riverains et les habitants des communes concernées.

Outils privilégiés : le bulletin d'informations reste l'outil de communication numéro 1 ; les journées « portes ouvertes » sont des moments privilégiés de dialogue technique ; la création d'un site Web dédié au parc éolien est une voie de plus en plus incontournable.

Cette communication portera sur l'électricité produite, sur les vents mesurés, sur les rejets de gaz carbonique évités, sur les visiteurs du parc (nombre, origine, catégories...),
...

Selon les dispositions prises précédemment, ce temps peut être l'occasion de débattre de l'utilisation des retombées économiques et fiscales (notamment de la Taxe Professionnelle) et/ou des mesures d'accompagnement engagées (par exemple utilisation d'un chéquier actions pour les chasseurs (Pas-de-calais)).

À éviter : le manque de suivi des engagements pris par le développeur éolien. Le CLIE doit être là pour veiller au respect.

À affirmer : la transparence ! Le CLIE est là pour vérifier la mise en place des mesures d'accompagnement et pour proposer des utilisations des retombées (TP, loyers, ...).

II.2.5. la place des associations

Associations de soutien (ALPE Association locale de promotion de l'éolien) :

Si l'ALPE n'a pas été créée, comme c'est le plus souhaitable dès le démarrage de l'étude d'un projet, c'est-à-dire lors de la concertation préalable (cf. II.1.), elle doit être créée pendant cette période d'accompagnement. Chaque projet devrait posséder SON association ; elle doit associer largement les élus et les habitants ; sa création peut être le fait de particuliers ou d'élus, mais jamais de l'opérateur lui-même.

Un autre type d'association a été suggéré : mettre en relation et en réseau les riverains (3 à 4 habitants par sites) des parcs existants locaux ; ils représenteront une force distincte et désintéressée des élus (Taxe Professionnelle) et des opérateurs (bénéfices) et pourront être sollicités et visités par les indécis concernés par un projet en cours. Plus généralement il pourrait s'agir de constituer pour chaque parc éolien un pool de riverains témoins susceptibles de répondre de façon neutre aux groupes de visiteurs et aux médias.

Les ALPE peuvent jouer un rôle moteur pour l'implication (dans la mesure du possible) financière de la population au capital du parc éolien (La Roche sur Grane).

Comité Local d'Information Eolien (CLIE) :

Si le CLIE n'a pas été créé lors de la concertation préalable (cfII.1.), il doit être créé pendant cette période d'accompagnement. Chaque parc devrait posséder son CLIE. Les rôles et fonctions d'un CLIE peuvent être multiples :

- Contrepoids ou contre pouvoir face à l'opérateur éolien
- Lieu public où la transparence est mise en œuvre
- Acteur pour tout ce qui n'est pas la production d'électricité éolienne (animation, information, ...)

Associations d'opposition :

Les détracteurs (constitués en associations ou non) doivent toujours être pris en compte :

- Intégration dans les groupes de travail pour « dégonfler » leurs oppositions systématiques (la contestation permet toujours de concevoir des projets de meilleure qualité : c'est le constat qui peut être dressé après plusieurs années d'actions des associations d'opposition ; même si cette contestation a également considérablement freiné le développement quantitatif de l'éolien en France).
- Invitation à des visites de sites existants (une bonne partie d'entre eux sont susceptibles de changer d'avis... s'ils acceptent de venir aux visites)

II. 3. Démarches de planification territoriale (Schéma régional ou départemental, charte locale)

II. 3. 1. Echelon Etat

Le seul objectif officiel est celui de la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). L'Arrêté du 7 mars 2003 fixe ainsi un objectif national au premier janvier 2007 de 2 000 à 6 000 MW éolien, dont 500 à 1 500 MW en mer.

Un nouvel arrêté est en cours de préparation (et en concertation avec les professionnels de l'éolien). Il pourrait fixer un objectif 2010 entre 5 000 et 10 000 MW, dont 500 à 1 000 MW offshore. L'objectif 2015 pourrait être de 17 000 MW, dont 4 000 MW offshore.

L'objectif 2007 appelle quelques commentaires :

- la fourchette est importante puisqu'elle varie d'un facteur 3 !
- seule la fourchette haute permettrait de s'approcher de l'objectif de 21% d'électricité renouvelable en 2010 (cf. directive européenne du 27 septembre 2001) ;
- le respect de la fourchette basse semble plus qu'improbable : pour la satisfaire, il faudrait installer 90 MW par mois dans les 18 mois qui viennent, alors que seulement 150 MW ont été installées en 2004.

Il n'existe pas de déclinaison régionale officielle de cette PPI (ce n'est pas son objectif car la démarche de planification énergétique de la PPI est seulement nationale).

Certaines instances territoriales ont essayé de pallier ce manque de déclinaison.

Des schémas éoliens régionaux et départementaux se sont appuyés sur les travaux de déclinaison des 10 000 MW en 2010 effectués par l'ADEME. L'ADEME a raisonné avec un « diviseur 100 » ou un facteur 1/100 pour le taux d'acceptabilité du nombre de parcs par les français et la capacité de « digestion » des territoires ; la France pourrait, en effet, accueillir 100 000 sites ... et possède 40 départements correctement ventés, la division par 100 donne donc une existence « crédible » à 1 000 projets, soit 25 projets par département (et par voie de conséquence, une moyenne de 10 MW par projet).

Sans documents régionaux ou départementaux de référence, ce sont bien souvent les Communautés de Communes, avec leurs moyens, qui « déconcentrent » elles-mêmes les objectifs énergétiques nationaux.

II. 3. 2. Echelon Région

En ce qui concerne l'échelon régional, la loi permet aux régions de se doter d'un Schéma de développement Eolien ; le Schéma Régional est le seul « légal » prévu dans les textes ; il n'est pas opposable au tiers.

Actuellement, en France, les schémas régionaux éoliens demeurent encore l'exception. Le Nord-Pas-de-Calais a été la première région à en élaborer un (après celui de Languedoc-Roussillon élaboré dès 2000, mais hors cadre législatif). Plusieurs sont en cours. Parmi eux, certains devraient être publiés avant la fin 2005 : Champagne - Ardenne, Bretagne. D'autres démarrent, comme en Île de France, où le schéma est une des missions du Comité régional éolien piloté par la Région et animé par l'ARENE. La Provence Alpes Côte d'Azur s'est également dotée en 2004 d'un guide régional éolien "pour un développement concerté de l'éolien en PACA".

Il est très important d'encourager l'élaboration de ces schémas, de la même manière qu'une région élabore un schéma de développement économique ; il suffit alors de prendre l'énergie comme un volet du développement économique.

La création d'un schéma régional éolien est l'opportunité pour les élus régionaux de se donner des éléments sur un zonage très sommaire des territoires pouvant accueillir des parcs éoliens, sur le nombre de parcs éoliens (ou sur quelle puissance totale) et sur le mode d'implantation (importance de la démarche concertée).

De ce fait la création d'un schéma régional éolien est d'actualité en toutes régions. Un schéma régional est un outil à plusieurs fonctions :

- Initier une politique éolienne pour plusieurs années
- Fixer des objectifs quantifiés adaptés et ambitieux : la fixation d'un objectif peu important peut être contre-productif : ainsi en Poitou-Charentes, les 330 MW annoncés, largement dépassés par les projets en cours, servent de justification à certains services de l'état pour des exigences qualitatives démesurées. Un objectif quantitatif « moyen » d'une région « moyenne » peut être fixé autour de 750 MW.
- Harmoniser les échelons départementaux tant au niveau qualitatif que quantitatif (objectif régional à répartir entre 2 à 8 départements)
- Développer l'appropriation de l'énergie éolienne par les Communautés de Communes

- Promouvoir les schémas locaux existants

- Intégrer les parcs en fonctionnement et les projets autorisés
- Harmoniser les méthodes de planification
- Mettre en place un label qualité régional pour les projets éoliens
- Sensibiliser les élus à l'éolien.

Le rôle d'un schéma régional est aussi de « limiter » et de « cadrer » le développement de l'éolien ; le département, lui, jouera un rôle de coordination entre les schémas locaux. Les schémas locaux, eux, doivent se baser sur la capacité d'acceptation des territoires et des populations aux sens environnemental et sociologique.

Le schéma régional n'est donc pas une simple cartographie des contraintes et des opportunités.

Qui plus est, le volet cartographique de ces schémas n'est souvent qu'un atlas du gisement éolien (avec toutes ses imprécisions). Elaborés le plus souvent à l'échelle 1/250 000 ils ne peuvent que constituer une approche globale s'appuyant notamment sur :

- cette cartographie des vents,
- l'inventaire des contraintes techniques et servitudes diverses,
- le recensement des milieux naturels protégés et des enjeux naturalistes,
- une approche paysagère spécifique dont la caractérisation des paysages emblématiques
- la prise en compte des parcs en fonctionnement et des projets autorisés
- La politique énergétique intégrée à la politique d'aménagement du territoire
- Les possibilités de raccordement électriques (RTE)

II. 3. 3. Echelon Département

Pour ce qui concerne l'énergie éolienne, l'échelon départemental est un niveau pertinent de mise en œuvre des engagements nationaux et de planification éolienne car proche de l'échelle communale qui demeure le niveau effectif de concrétisation (il ne s'agit pas que l'implantation des éoliennes sur le territoire soit la somme des accords des maires de communes d'une centaine d'habitants).

C'est à cette échelle que le zonage éolien débute véritablement, avec la détermination de zones propices et de zones qui le sont moins. L'enjeu est de taille : il s'agit d'aménager le territoire, mais il s'agit également de dire non à certains élus locaux quant à la possibilité d'implanter des parcs éoliens. On comprendra alors que les élus départementaux ne se pressent pas pour l'élaboration de tels schémas. Ainsi, encore très peu de départements se sont lancés dans un schéma départemental éolien.

Dès lors les services de l'état soucieux d'une vision globale (et organisés eux aussi à l'échelle départementale) initient des réflexions départementales : « schémas », « plan-cadre », « charte », ...

Le « pôle départemental éolien » (ou le « comité technique éolien »), organisé à l'initiative du préfet, constitue alors tant l'organe de mise en place du schéma qu'une sorte de guichet unique. La DDE apparaît le plus souvent comme l'organisme central de ces pôles (Tarn, Aude, Seine Maritime ...

Une bonne liaison entre le Schéma Départemental et les Schémas de Développement Locaux (quand ils existent) est très importante ; l'outil départemental permet en effet :

- L'intégration des politiques éoliennes des Communautés de Communes via la prise en compte des schémas locaux existants
- L'intégration des parcs éoliens existants et des projets autorisés
- La déclinaison des objectifs régionaux et des démarches qui les accompagnent

Beaucoup de départements disposent au minimum aujourd'hui d'un atlas des vents et d'une liste des paysages emblématiques et des milieux naturels d'intérêt.

Après l'élaboration du Schéma Départemental Eolien, les groupes de travail peuvent poursuivre leurs activités en se concentrant sur l'instruction des futurs projets :

1* Le niveau Evaluation Technique, par le Comité Technique Eolien :

- RTE
- Association des Maires
- Ademe
- Services déconcentrés de l'Etat

Selon RTE, environ 6 000 MW éolien peuvent être raccordés nationalement au réseau électrique sans renforcement. L'évacuation de la production d'électricité d'origine renouvelable fait partie des (nouveaux) objectifs de RTE. Ceci dit, sur le terrain, les contraintes de raccordement des parcs éoliens au réseau électrique haute tension constituent souvent le frein principal à la concrétisation des autorisations de construire (par exemple dans le Tarn).

C'est pourquoi les capacités d'évacuation du réseau haute tension doivent être prises en compte finement au niveau du schéma départemental. Il est inutile de prévoir des parcs éoliens sur des sites "biens sous tous rapports" : vent, paysages, absence de couloirs migratoires ou de sites emblématiques, acceptabilité sociale, ... si la production éolienne potentielle ne peut être évacuée (Tarn, Marne....). Le schéma éolien départemental doit s'assurer que RTE est bien prêt à jouer le jeu de la distribution.

On remarquera que RTE est également demandeur de connaître les futures zones de développement de l'éolien afin d'y prévoir, si besoin est, les renforcements des réseaux électriques (Pas-de-Calais par exemple). Aujourd'hui, rares sont les départements où RTE obtient des réponses claires à ces interrogations.

Les projets des opérateurs sont donc présentés très en amont et en avance, permettant ainsi :

- Une meilleure connaissance des projets
- De faire que les sous-préfectures et les services de l'Etat soient au même niveau d'informations
- D'éviter, pour les dossiers sensibles, d'avoir des visions différentes ; les visions étant alors concertées et « partagées »

2* Le niveau « politico-administratif » :

- Préfecture et Sous-préfectures
- Elus
- Services déconcentrés de l'Etat

Tous les services sont réunis en même temps pour « pousser » ou refuser un projet :

- Harmonisation des cultures
- Cohérence vis à vis des détracteurs

- Cohérence vis à vis des élus
- Amélioration des projets avant le dépôt de la demande de permis de construire
- Rapidité d'avancement des projets

3* Le niveau « concertation », c'est l'instance de concertation où la politique de l'Etat est déclinée au niveau départemental. Elle rassemble :

- Comité Technique
- Niveau « politico-administratif »
- Associations
- Conseil général
- Association des maires
- RTE

Cela permet de :

- délivrer une information « consensuelle et validée par tout le monde »
- de désamorcer les quiproquos

La mise en place de ces différents groupes de travail permet, notamment, de :

- Quantifier le nombre de projets possibles dans le département, évitant ainsi de trop gros problèmes de concurrence, à terme, et donc de covisibilité
- faire diminuer, par une « vision partagée », la virulence des détracteurs
- La création d'un véritable pôle de compétence (Services de l'Etat, Association des maires, Associations ...) « guichet unique » pour les maires sollicités et les opérateurs.

Les chartes départementales (outil technique du Schéma) permettent (grâce aux comités de pilotage qui ont créé ces outils) d'associer, très en amont, tous les partenaires dont les associations ...

Ces outils d'organisation permettent donc d'associer les « contre » ; l'objectif étant d'acter les consensus dégagés pour rendre les « retours en arrière » plus difficiles.

II. 3. 4. Echelon Local

Les "grosses" intercommunalités peuvent constituer une bonne échelle de concrétisation, comme les «Crêtes pré-Ardennaises » qui couvrent environ le cinquième du département des Ardennes. La démarche de pays initiée en 2000 sur le territoire des Crêtes Pré-Ardennaises reprend d'ailleurs fidèlement les limites de la communauté de communes, qui regroupe 93 communes.

Des communautés de communes motivées peuvent aussi définir un schéma de potentiel éolien pour aider leur élus à se déterminer face aux développeurs (exemple : Val de Drôme)

Quand ils existent, le Pays ou le PNR sont des collectivités territoriales tout à fait adaptées de par les réseaux de concertation déjà mis en place.

Plusieurs PNR (Haut Languedoc, Narbonnaise, Marais et Côtes d'Opale, Monts d'Ardèche, ...) sont d'ailleurs à l'origine de documents de référence en la matière.

Cette implication des PNR dans les schémas locaux éoliens est parfaitement cohérente avec les missions des PNR, à la fois soucieux de protection des espaces sensibles (patrimoine naturel et culturel) et de développement local. Ils disposent, en outre, de deux atouts majeurs : la reconnaissance en tant que gestionnaires du territoire (ce qui n'est pas encore le cas des Pays par exemple) et des moyens financiers qui leur permettent de s'investir dans un schéma local éolien. L'accord pluriannuel de partenariat signé en 2001 entre l'ADEME et la fédération des PNR permet également de développer des synergies sur leurs champs communs d'intervention tels que les énergies renouvelables.

D'une manière générale, un consensus existe entre tous les acteurs publics et para-publics pour considérer que l'échelon Communauté de Communes (unique ou réunies à deux ou trois) pour une surface n'excédant pas le quart de département, est le meilleur niveau géographique pour élaborer des outils d'aide à la décision.

Les élus doivent s'impliquer dans le développement de l'éolien car leur sol, leur paysage et leur avenir leur appartiennent (ainsi l'utilisation du sol relève des compétences des collectivités locales ...).

Il s'agit donc de doter ces collectivités territoriales d'un Schéma Local de Développement Eolien.

Les schémas locaux de développement de l'éolien ont pour vocation de :

- Faire s'approprier les projets par les élus
- Créer une cohérence territoriale
- Orienter les opérateurs vers les zones « possibles »
- Redistribuer la taxe professionnelle unique
- Dégonfler les arguments des détracteurs

Ces schémas ne sont pas (aujourd'hui) opposables au tiers mais ils sont toujours acceptés (ou tout du moins largement pris en compte) par les préfets et sous-préfets. Ils constituent un document de référence précieux pour la prise de décision.

Ces schémas locaux « dégonflent » également l'argument : « c'est Paris qui décide des éoliennes » ; ils font passer le pouvoir de décision à l'échelon local.

Le schéma local doit être un outil simple :

- Définition des limites des entités paysagères
- Reprise simplifiée des textes techniques et législatifs
- Intégration des parcs en fonctionnement ou en construction et des projets autorisés
- Prise de position claire sur quelques projets seulement (ou un nombre « plafond ») et de taille « seuil » (rapport entre la puissance et la capacité d'accueil des paysages). Il s'agit en effet de rassurer la population sur le nombre limité des projets ; notons que certaines Communautés de Communes peuvent posséder une vingtaine de « projets » en attente ...
- Prise de position sur un nombre limité d'opérateurs
- Choix éventuel des meilleurs projets parmi l'ensemble des projets déjà dans la course (le cas échéant)

Les Comités éoliens à mettre en place peuvent éventuellement regrouper :

- Elus
- Administrations
- Associations
- Porteurs de projet
- RTE

Le schéma local doit, sans obligatoirement « verrouiller » l'avenir, « border » le développement de l'éolien en en fixant les limites géographiques et quantitatives.

Les chartes locales permettent (grâce aux comités de pilotage qui créent ces outils) également d'associer, très en amont, tous les partenaires dont les associations ...

Ces outils d'organisation permettent donc d'associer les « contre » ; l'objectif étant d'acter les consensus dégagés pour rendre les « retours en arrière » plus difficiles.

Il ne faut donc pas hésiter à intégrer « Vent de Colère » dans les comités de pilotage... Cette association a de plus, dans certains comités de pilotage, permis d'enrichir les méthodes des groupes de travail mis en place. Il est à noter que cette question ne fait pas l'objet de consensus car la personnalité des hommes et les femmes représentants les associations d'opposants intervient beaucoup dans l'instauration ou non d'un dialogue.

Dans tous les cas, l'animateur de ces comités éoliens doit arriver à générer des propositions consensuelles.

Les Comités de Pilotage, une fois les schémas ou chartes élaborés, peuvent rester en place en vue d'une réactualisation du Schéma et/ou de sa Charte.

NOTA :

Aujourd'hui, une commune n'appartenant pas à une C de C disposant d'un Schéma peut, grâce à un certain nombre d'outils, définir les zones favorables et sélectionner un ou plusieurs projets :

- Le PADD (Plan d'Aménagement et de développement Durable) volet du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ; Une commune a délimité une zone favorable aux éoliennes grâce au PADD en Vendée. (Cf. DIREN Pays de Loire)
 - Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui remplace le Schéma Directeur
- Parallèlement, la loi SRU est très claire, c'est aux communes (et aux communautés de communes) de s'occuper de l'aménagement du territoire.

II. 4. Outils d'information et de communication (animations, expositions, débats publics, enquêtes, articles de presse)

Même si dans certains départements (Finistère, Seine-Maritime, Vendée, Côtes d'Armor ...), les outils techniques sont devenus relativement moins importants que les engagements politiques à faire mettre en oeuvre par les services de l'Etat (souvent laissés sans directives précises ...) il est bon pour les départements EVDE (en voie de développement éolien) de rappeler certains éléments de base.

Principe et objectifs : communiquer c'est « mettre en commun » : l'interlocuteur y est aussi important que le contenu. Il s'agit de combattre les rumeurs et de sortir du cercle vicieux dans lequel le manque d'informations entraîne la peur qui elle-même induit le rejet.

Il convient de privilégier les outils de communication simples et proches des populations concernées en visant toujours la transparence.

Les argumentaires :

Mettre en avant :

- l'Eolien « Energie Renouvelable »
- l'Eolien « Développement Economique Local »
- L'Eolien « Développement Durable »
- l'Eolien « moyen de lutte contre le changement climatique »
-

Le comité local de suivi ou Comité local d'information sur l'éolien (CLIE)

C'est l'instance de concertation à mettre en place pour, en particulier, dialoguer avec le développeur éolien ; il regroupe associations, acteurs locaux, riverains, il peut entrer en relation avec les autres ALPE et CLIE (réseau, partenariat). Quand le parc éolien tourne, il suit son fonctionnement, (production, retombées pour la commune) et diffuse l'information.

Les outils :

Les réunions publiques : animées par un professionnel extérieur, elles doivent être illustrées, à bon escient, avec des photos et des vidéos, photomontages (avant-après), maquettes. Il s'agit de favoriser la visualisation de l'impact paysager. L'utilisation des outils sera fonction de l'avancée du projet ; ainsi, présenter des photos-montages alors que les études de faisabilité ne sont pas achevées peut être contre-productif : « votre projet est déjà bouclé ».

Des documents papier, attractifs et simples mettant en avant d'abord le gain pour la collectivité, l'écoute de la population, puis l'énergie éolienne, puis le projet et, en dernier, le sérieux de l'opérateur.

Les sujets à aborder dans ces réunions publiques sont :

- 1- Pourquoi l'énergie éolienne.
- 2- Comment l'énergie éolienne (= la technique ; ce qui permet de répondre à certains rumeurs).
- 3- Où l'énergie éolienne et pourquoi « ici »
- 4- « Quand » = le planning du projet ; ce qui va se passer.

Seront ainsi développés, au fil de la réunion :

- La place de l'énergie éolienne dans les énergies renouvelables, la place de celles-ci dans la politique énergétique et l'élargissement au développement durable et à l'avenir de la planète
- La production d'électricité par le parc rapportée aux besoins d'électricité de la population concernée
- Les parcs qui fonctionnent et ne posent pas de problèmes
- Les témoignages des riverains de ces parcs
- L'interprétation subjective d'un paysage
- Le démantèlement au bout de 30 ans
- Les avancées technologiques (cf. le problème du bruit à Plougras qui a été résolu ...)
- Les bruits et autres rumeurs (cf. document ADEME).

Les enquêtes :

Les enquêtes peuvent être intégrées à des réunions publiques (questionnaire distribué aux participants), ou diffusées dans le bulletin du Conseil général, de la communauté de communes ou du PNR.

L'enquête est associée à de l'information. Ce peut être aussi une question dans un sondage local de portée plus générale (agenda 21, aménagement local).

Véritable outil de concertation, elle permet de mieux comprendre les besoins et perceptions et d'enrichir les projets et de responsabiliser la population.

Les voyages :

La visite de parcs éoliens est particulièrement utile dans les lieux où on ne connaît l'éolien que par des rumeurs ; le voyage groupé (bus) permet de découvrir ensemble et de façon commentée l'éolien (animation dans le bus). Les voyages sont formateurs et enrichissants pour toutes les parties prenantes :

- Faire se déplacer les élus
- Faire se déplacer les habitants concernés
- Faire se déplacer les détracteurs (une partie de ceux-ci peuvent être amenés à changer d'avis)

Sur les éventuels chantiers exemplaires situés dans à une distance raisonnable (200 km ?) et/ou sur des sites existants.

Ces voyages constituent des moments-clé pour dépasser les a priori, s'informer et construire une culture commune de l'éolien. Naturellement, ces voyages ont un coût. Pris en charge pas le développeur, ils peuvent apparaître comme "suspects" aux locaux. Là aussi, la transparence s'impose (désamorçage des rumeurs).

Les médias :

Les projets et les parcs et schémas éoliens locaux doivent bénéficier d'une information régulière dans les bulletins municipaux, journal du PNR, (le conseil municipal étant l'interlocuteur privilégié) ;

La communication doit être faite le plus tôt possible et être maintenue sur la durée (production, retombées, visites....)

Les médias locaux doivent également être mis à contribution (élargissement des débats au-delà du cercle des participants aux réunions) ; le caractère « sensationnel » ou « sujet à polémiques » souvent recherché par des médias à l'affût d'informations "accrocheuses" est à anticiper. Pour cela, il convient de fournir des dossiers de presse précis : chiffres, témoignages, insistant sur les aspects innovants et soigneusement illustrés (photos en format "paysage" plutôt que "portrait"). Ne pas hésiter à remercier les journalistes pour leurs articles (création de relation de confiance).

Autres outils :

Des stands dans des foires et salons de dimension départementale ou thématique sont l'occasion de dépassionner les débats et d'aller au contact des habitants (au contraire de la réunion publique qui suppose un effort de chacun).

Des expositions, vidéos, panneaux d'information sur les sites, des plaquettes d'information dans les boîtes à lettres, tous les outils de communication peuvent être mis au service de l'éolien en visant la clarté et la simplicité.

Les enquêtes publiques :

Faire déplacer et se prononcer un maximum de personne lors des enquêtes publiques et auprès des Commissaires Enquêteurs (CE) pour éviter, autant que faire se peut, les recours au Tribunal Administratif et/ou pour débouter les plaignants, après.

- Etre à l'écoute du CE ; certains souhaitent des informations précises, des visites de parcs éoliens ou du site projeté ; en revanche, d'autres souhaitent opérer dans la discrétion et ne pas être inondé.

- Chercher à associer, dans l'enquête Publique, plutôt trop de communes que pas assez ; il faut en effet choisir un périmètre d'enquête judicieux ; les communes éloignées ne créeront, à priori, pas de souci dans la mesure où elles auront été consultées ! Mais il ne faut pas pour autant oublier que ce sont la Préfecture et le Tribunal Administratif qui décident des périmètres d'enquête et d'affichage.
- Les affiches pour les Enquêtes Publiques doivent être claires, personnalisées et attractives (dimension, design, couleur ...) La Préfecture réalise l'affichage en Mairie et les annonces légales dans les journaux officiels (payées par le porteur de projet). Sur le terrain, c'est le porteur de projet qui s'en occupe (à partir d'un modèle donné par la Préfecture). Mais l'erreur est souvent de « cacher » l'Enquête Publique, avec le risque juridique que cela se retourne toujours contre l'opérateur.

Le travail avec les scolaires :

Les jeunes sont d'excellents vecteurs de l'information ; ce sont les citoyens de demain et ils n'ont pas les mêmes réticences au changement que les adultes.

L'énergie fait partie des programmes scolaires. Selon les niveaux les animations seront différentes :

- Primaire : animation de type CPIE, explications sur le fonctionnement des éoliennes, sensibilisation à l'énergie, "ça chauffe pour la planète" (ADEME).
- Secondaire : cafés scientifiques, préparation des questions avec les enseignants, débats avec des intervenants "pour" et "contre", initiation au débat démocratique.

L'intervention de personnes extérieures à l'éducation nationale favorise l'ouverture d'esprit.

Les groupes de travail :

Réunissant les différents groupes d'intérêt : exploitants agricoles, propriétaires fonciers, chasseurs, professionnels du tourisme, ils ont pour objectif de travailler en concertation sur un thème partagé. La présence des représentants d'institutions et/ou d'experts est requise pour le bon fonctionnement de ces groupes.

À éviter :

Une information tardive, des débats publics mal préparés ou « confiés » au développeur,

À affirmer :

L'implication des élus dans l'accompagnement du projet.

III. DEROULEMENT TYPE D'UN PROJET REUSSI

Indépendamment de l'existence d'un certain nombre d'outils techniques principalement destinés aux porteurs de projet, il nous a semblé opportun de décrire, en direction des élus, ce que pouvait être, à la lumière des parcs et départements investigués, les conditions du déroulement d'un « projet réussi ».

Un projet est réussi lorsqu'il répond bien à la question : Où s'implanter ?

Une bonne réponse sur le choix du lieu d'implantation est requise à de nombreux titres :

- raisons techniques : un oubli, une méconnaissance, une mauvaise évaluation peuvent rendre infaisables un projet ou bien l'handicaper fortement. A Pic Aubeill, par exemple, où le PC a été refusé 2 fois, l'appréciation de l'impact paysager par les services instructeurs est très différente de celle du développeur.
- raisons sociales : la justification du lieu de l'implantation est cruciale en terme d'acceptation sociale. A La roche sur Grane, par exemple, la porteuse du projet a sous-estimé le rejet possible localement.
- raisons juridiques : le choix entre plusieurs variantes est un élément clé de l'étude d'impact (et donc de la demande de permis de construire).

Selon l'existence ou non d'un schéma éolien (de plusieurs éventuellement selon les différents niveaux territoriaux), le travail de choix du site sera différent.

L'existence d'un schéma facilite a priori le travail. Certes, il ne faut pas confondre simultanéité et causalité, mais on peut observer, par exemple, que dans le Tarn, les 4 premiers PC accordés (PC délivrés le 14/03/03, 05/04/05, 07/03/05) sont situés dans le périmètre du PNR du Haut Languedoc où il existe un document de référence territoriale (document diffusé en juillet 2004).

Le schéma éolien constitue un document de référence mais :

- les schémas ne sont pas opposables aux tiers
- certains schémas n'ont pas été validés par les élus
- les zonages peuvent autoriser de façon conditionnelle
- l'échelle du schéma peut être insatisfaisante
- les schémas ne préjugent pas des analyses fines et des expertises à conduire sur site

On notera qu'avec l'arrivée des nouvelles Zones de Développement de l'Eolien issues de la Loi d'Orientation sur l'Energie, entrée en vigueur le 13 juillet 2005, la planification de l'éolien a dorénavant une valeur juridique.

Un bon développeur est nécessaire pour la réussite d'un projet.

Parmi les critères pour définir la "qualité" d'un développeur, on peut citer : son expérience, sa relation à l'étude d'impact, les compétences dont il s'entoure.

Quelle est l'expérience du développeur éolien ? Certes, les références et les parcs réalisés auparavant par le développeur peuvent sécuriser les élus. Mais un développeur dont c'est le premier projet n'est pas obligatoirement à rejeter, à condition qu'il satisfasse aux autres critères de qualité.

La relation du développeur à l'étude d'impact est révélatrice : la considère-t-il comme une contrainte réglementaire (un dossier administratif à constituer) ou comme une aide à la décision et à la conception d'un projet ?

De quelles compétences le développeur s'entoure-t-il ? L'exemple d'un parc éolien en Rhône-Alpes est là pour montrer qu'un individu, même motivé, peut difficilement, s'il n'est pas entouré de compétences fortes, porter un projet de qualité dans toutes ses composantes (techniques, économiques, environnementales, sociales, ...). A contrario, un projet exemplaire de Lorraine a été porté par un entrepreneur charismatique ayant fait appel à des experts tous azimuts. Dans la Marne, le projet de la Côte de l'Epinette porté par une personnalité locale a bénéficié des soutiens, de la Région et de l'ADEME.

Quel est l'accent mis par le développeur : la rapidité du projet ? L'importance de la concertation ? Le détail de la taxe professionnelle versée ? Le respect des riverains ? Les soutiens politiques ? Ses capacités financières ? Sa volonté de participation locale ? L'implication locale ?

Aujourd'hui, de plus en plus, la mise en concurrence des développeurs se manifeste à travers des « appels d'offres » ou des « appels à candidature ». Le cadre juridique est insatisfaisant voire inexistant, mais le contrat moral joue pleinement son rôle. Cette mise en concurrence est l'occasion de faire un tri et de sélectionner un développeur répondant au cahier des charges des élus (Communauté de Communes de St-Agrève en Ardèche, Communauté de Communes de Fruges en Pas-de-Calais, ...).

Un bon site ne signifie pas obligatoirement un bon projet.

L'implantation d'un parc éolien est un acte significatif d'aménagement.

Le projet éolien doit respecter les autres utilisateurs et les autres utilisations des lieux.

Quel qu'il soit (c'est la même chose pour tout projet d'aménagement), le parc éolien sera source de nuisances, de gênes, d'impacts, de modifications, ...

Pour toutes ces raisons, le choix d'un bon site n'est pas une condition suffisante pour la réalisation d'un bon projet. Le projet éolien doit respecter les échelles du paysage (quant au nombre, la taille et l'agencement des éoliennes). Le projet éolien doit respecter l'ambiance sonore des riverains (le « schéma » pourra fixer un éloignement des riverains ; mais le nombre et la puissance sonore des éoliennes interviennent aussi). Le projet éolien doit respecter la faune et la flore du site que le « schéma » éolien, dans tous les cas, n'aura pas pu diagnostiquer.

Un bon projet suppose un chantier de qualité : car si le projet a été bien conçu, les impacts les plus significatifs peuvent concerner la période de chantier. Des engagements forts sur la qualité du chantier (vert et propre) doivent être pris.

Les mesures « compensatoires » (mesures d'accompagnement du projet et de compensation des impacts économiques, naturalistes, paysagers, humains, ...) doivent être à la hauteur des enjeux. Ainsi, le projet de St-Pompain (79) conduit avec des mesures d'accompagnement à la hauteur d'une implantation en zone Natura 2000 aurait été probablement perçu différemment par la DIREN et l'association ornithologique locale opposées (même si les enjeux spécifiques du site ne sont pas ceux d'une zone Natura 2000).

Un projet réussi passe obligatoirement par la concertation.

Il convient de mettre le plus tôt possible en place un processus de concertation digne de ce nom : un projet éolien se fait en impliquant les gens, directement et/ou par leurs représentants (les élus) et en respectant les spécificités locales :

- Paysages sensibles et emblématiques
- Utilisation sociale des lieux
- Présence d'habitat principal ou secondaire

Ainsi, le parc de St-Agrève concluant une démarche concertée de la Communauté de Communes n'a fait l'objet d'aucun recours sur le permis accordé.

La concertation concerne également la relation avec les services de l'état, via le pôle départemental éolien (s'il existe). Le projet éolien de Pic Aubeill (66), soutenu par la population, a probablement été insuffisamment concerté avec les services de l'état comme semble témoigner le double refus de délivrance d'un permis de construire.

La seule limite à cette concertation semble être, aujourd'hui, la mise en œuvre d'un référendum décisionnel. Les réponses à celui-ci débordent trop facilement des questions posées et le résultat peut, comme à Champeaux, annuler tout le travail préalable.

La relation au temps est primordiale dans la réussite d'un projet.

D'un côté il est requis de ne pas confondre vitesse et précipitation. D'un autre côté le temps peut jouer contre un projet. Il s'agit de trouver un juste milieu entre ces deux relations au temps.

Dans le cas d'un projet lentement mené (volontairement ou pas), l'actualité peut avoir évolué :

- Changement de Préfet (personne centrale puisque signataire du permis de construire) ;
- Arrivée de nouveaux outils territoriaux de planification gelant certaines zones, ici un Schéma Directeur, là, une charte locale ;
- Arrivée de nouvelles contraintes ou servitudes ;
- Arrivée de projets concurrents ;
- Arrivée de nouvelles techniques ;

avec des conséquences sur de nouvelles exigences (étude des covisibilités), une appréciation différente des enjeux (à St-Pompain (79) le site éolien s'est retrouvée en Natura 2000) voire l'impossibilité de tout ou partie (éolienne associative de La Rochelle (17). A Avignonet-Lauragais, la lenteur de la mise en œuvre (6 ans) a fait jaillir de terre un projet qui n'était plus en phase avec la conception actuelle d'un parc éolien

La relation du développeur éolien avec le site éolien va jouer un rôle important dans la conduite du projet : ce développeur a-t-il besoin de faire ses preuves localement (le parc du Haut des Ailes en Moselle et Meurthe-et-Moselle, porté par un « enfant du pays » a pu être lancé très rapidement). Lorsque le porteur du projet est, comme à la Côte de l'Épinette, un enfant du pays, céréalier de surcroît, et doté d'une personnalité charismatique, les délais peuvent aussi se resserrer : le porteur du projet sait frapper aux bonnes portes...et les ouvrir.

Dans tous les cas le développement d'un projet éolien doit avoir du rythme : concertation régulière et le plus en amont possible, « occupation » de l'actualité, ...

Le développement d'un projet éolien prend d'une à plusieurs années. Mais la précipitation dans une phase peut pénaliser une autre : par exemple une expertise naturaliste sur un

cycle biologique annuel incomplet pourra retarder l'instruction du permis de construire par les services de l'état qui exigeront des compléments ; de la même façon une concertation insuffisante pourra générer des « râleries » ou des rancoeurs qui risquent de re-survir, amplifiées, ultérieurement. Le déroulement d'un projet éolien doit donc être pris dans sa globalité depuis son idée initiale jusqu'à sa construction.

L'existence d'un guichet unique des services de l'état au niveau départemental (pôle éolien du Tarn, de la Marne, de la Seine-Maritime ... et de schémas éoliens constituent autant d'atouts pour resserrer les délais.

LES RECOURS

Dans notre société qui se « juridise » de plus en plus, les parcs éoliens souffrent de recours juridiques comme tous les autres aménagements.

Il y a lieu de différencier les recours par des opposants des recours des développeurs à un refus de permis de construire. Nous nous intéresserons principalement au premier cas qui est le plus fréquent.

Les opposants à l'éolien faisant plutôt partie des catégories socioprofessionnelles dites supérieures, familiers des questions culturelles, des instances juridiques et des relations publiques les recours font partie de leurs outils privilégiés d'opposition. Les exemples sont nombreux d'actions le dernier jour de l'enquête publique et/ou de constats avec huissier de justice (Fruges en Pas-de-Calais).

Le recours juridique est tout d'abord gracieux ; la seconde phase est contentieuse : elle est plus lourde et plus coûteuse.

Tout confondu, le nombre de recours est actuellement important ; un certain nombre d'actions peuvent contribuer à les diminuer :

- Le rôle du pôle départemental éolien : il examine les projets le plus en amont possible, constitue un guichet unique des services de l'Etat et permet aux développeurs de revoir leurs copies avant le dépôt de la demande de PC (O PC refusé dans le Tarn où ce pôle éolien départemental fonctionne depuis l'automne 2004);
- Une concertation de qualité porteuse d'une forte acceptation et d'une marginalisation des opposants éoliens ;
- Une très forte implication de la population résidente, des résidents secondaires et des vacanciers : constitution d'ALPE, de comités éoliens
- Un dossier « béton » ; ...

Dans le cas du recours exercé par les développeurs, le pôle éolien, dans la mesure où il examine en amont les projets avec les développeurs, peut éviter à ceux-ci des projets qui seraient refusés.

IV. RECOMMANDATIONS

IV.1. La nécessaire implication des élus locaux

- ✧ Les élus locaux sont au cœur du développement raisonné de l'éolien. Le renforcement de leur rôle s'appuie sur leur information et leur formation. L'organisation de stages au niveau départemental, de séminaires ou colloques, de voyages sur des sites éoliens et de documents pratiques en est un outil privilégié. L'implication des associations départementales des maires peut constituer un maillon précieux dans cette chaîne de l'information.
- ✧ L'appropriation des projets éoliens par les élus locaux constitue la condition sine qua none de leur réussite. Non seulement les élus peuvent être à l'initiative des schémas, des appels d'offres auprès des développeurs, mais ils constituent des forces de proposition pour toutes les mesures d'accompagnement. La répartition et l'utilisation des retombées économiques, sociales et environnementales du projet sont également de leur ressort. Ils peuvent en outre proposer le recours aux investissements financiers locaux, qui apparaît comme le moyen "stricto sensu" évident d'appropriation des projets.
- ✧ Cette implication des élus locaux (via les informations et formations) a un coût. La prise en charge de celui-ci ne peut qu'être comprise dans le cadre d'une politique énergétique nationale déclinée au niveau des régions, départements et des Pays.

IV.2. Des démarches concertées d'organisation

- ✧ La concertation s'impose à toutes les échelles de territoire. Mais elle se structure différemment selon les niveaux.
- ✧ La réalisation de schémas départementaux éoliens en concertation avec les élus (avec fixation d'objectifs quantitatifs) est peu répandue. Même si nous avons encore peu de recul sur ces schémas départementaux, il est cependant possible de tirer plusieurs enseignements des premiers schémas :
 - ✧ ils constituent, quels qu'ils soient, des éléments de référence pour la prise de décision du Préfet
 - ✧ ils permettent d'éviter aux développeurs potentiels des pertes d'énergie sur des projets qui ont peu de chances d'aboutir (site emblématique, hauts lieux touristiques,...)
- ✧ Les pôles éoliens départementaux, constitués généralement à l'initiative du préfet, apparaissent comme la première étape des démarches de concertation au niveau départemental. Ils constituent de facto une forme de « guichet unique » pour les services de l'Etat, ce qui simplifie la progression des dossiers. Ils offrent également l'intérêt de forger une culture commune à l'ensemble des services qui se mettent d'accord sur les mêmes enjeux. Dans un second temps, il paraît indispensable d'élargir ces pôles à d'autres acteurs : élus, professionnels de l'éolien, associations, ...

- ✧ L'échelle de travail du schéma local doit largement dépasser la zone communale : le minimum étant la Communauté de Communes et la taille idéale étant le quart de département (le Pays quand il existe) ; l'échelle PNR (souvent beaucoup plus grande) est intéressante pour la « logistique » de concertation déjà en place).
- ✧ Le schéma départemental doit assurer également la cohérence entre les différents schémas locaux, car la tendance constatée est très souvent à privilégier les implantations en périphérie du territoire...
- ✧ Développer un projet éolien est un métier (et les deux accidents d'éoliennes du début 2004 en Pas-de-Calais sont là pour le prouver !). Parmi le savoir-faire du développeur, l'analyse du gisement éolien et la connaissance des possibilités de raccordement électrique sont cruciales.
 - ✧ Les atlas du gisement éolien sont manipuler avec une grande prudence : d'une part la ressource en vent varie avec la hauteur (il peut donc « suffire » d'employer des éoliennes plus hautes pour construire un projet rentable sur le plan économique) ; d'autre part, l'énergie récupérable d'une éolienne est fonction du cube de la vitesse : toute imprécision devient dès lors considérable.
 - ✧ RTE a un rôle considérable : les règles techniques sont celles (anciennes) d'EDF qui ne donnent pas la priorité aux énergies de flux comme celles du vent ; cet organisme est juge et partie (avec pour seul contrepoids la Commission de Régulation de l'Electricité) ; pour des raisons d'engorgement des demandes, la réelle connaissance des possibilités de raccordement n'est possible aujourd'hui qu'une fois la demande de permis de construire déposée.
- ✧ Les développeurs ont des démarches d'investisseurs, et donc une relation différente au temps que celle des services administratifs soucieux et soumis à la discipline administrative.

IV.3. L'implication résolue et raisonnée des Régions

- ✧ Dans le cadre de leurs missions d'aménagement du territoire et de gestion de l'environnement, les Régions apparaissent comme le meilleur niveau pour réaliser un cadrage général des potentialités : fixation d'objectifs quantitatifs en MW (éventuellement avec une répartition départementale).
- ✧ Elles peuvent apporter leur soutien aux collectivités locales : les agences régionales de l'environnement sont en particulier les lieux pertinents pour la diffusion de conseils, documents, création de réseaux, aides aux premières études de faisabilité de parcs éoliens régionaux. Face à des projets qui concernent souvent des petites communes rurales peu habituées à gérer des projets conséquents, les Régions doivent être encore plus présentes en appui technique aux élus concernés. Là où elles existent, les Agences régionales de l'énergie et de l'environnement apparaissent comme les structures les mieux adaptées pour atteindre ce but qui correspond parfaitement à leur mission de conseil et d'assistance technique aux collectivités locales, aux PME-PMI, au monde agricole, aux associations et aux particuliers de leur région
- ✧ Elles peuvent soutenir l'organisation de la concertation (notamment pour les petits et moyens projets) tant au niveau méthodologique que financier. Il apparaît en effet que

le coût d'une concertation bien menée peut être rédhibitoire pour la rentabilité d'un projet de petite ou moyenne taille.

- ✧ Le soutien financier à la réalisation des Schémas éoliens locaux peut entrer dans leur mission d'aménagement du territoire.
- ✧ Plus généralement, les Régions ont un rôle fort à jouer quant à l'encouragement à la participation financière locale : on sait que le haut niveau d'acceptation sociale de l'éolien en Europe du Nord est lié à la participation financière de la population.

IV.4. Vers un développement éolien de qualité

- ✧ Le terme de " développement anarchique" de l'éolien, volontiers associé au désordre et à l'insécurité, est largement diffusé par ses détracteurs, certes, mais aussi par des représentants de services de l'Etat. De ce fait même, il peut être hâtivement rejeté par les promoteurs de l'utilisation de l'énergie éolienne. Il n'en recouvre pas moins une réalité. Celle-ci est liée à la manière dont s'est développée l'éolien en France, essentiellement porté par les développeurs privés qui avançaient en ordre dispersé.
- ✧ Aujourd'hui, la situation a évolué. Mais les chartes, schémas ou plans restent de teneur variable, sur la forme comme sur le fond. Ces documents diffèrent selon les régions, les départements, les structures intercommunales... ou en fonction des personnalités des préfets ou des porteurs de projets. L'harmonisation du cahier des charges des schémas éoliens apparaît comme une nécessité. Elle reste à faire. Il s'agit de définir, pour chaque échelle du territoire, les enjeux et le contenu sur lequel les différents acteurs concernés ont la capacité à se mettre d'accord : de la concertation, stricto sensu.
- ✧ Le développement d'un éolien de qualité passe par l'élargissement des débats au-delà de la production d'électricité verte. Il s'agit de replacer l'énergie éolienne, dont les potentialités sont d'ailleurs systématiquement sous-estimées, dans le contexte énergétique global : l'énergie éolienne fait partie des énergies renouvelables qui sont elles mêmes à développer en même temps que la sobriété et l'efficacité énergétiques. L'utilité même de l'énergie éolienne mérite d'être affirmée.
- ✧ La question de l'énergie doit elle-même être resituée dans le cadre de l'aménagement du territoire dans le cadre d'une démarche vers le développement durable. Ce n'est que dans cette optique que les contestations sur l'esthétique des machines ou la quantité de béton nécessaire à leur édification pourront être mise en perspective et relativisées. Les concurrences éventuelles et conditions de compatibilité entre, par exemple, un projet éolien durable et un projet touristique par exemple (Not In My Touristic Area –NIMTA) pourront alors être examinées dans les meilleures conditions. Les projets de "maison du vent", "route du vent", "porte du vent", trouvent leur place dans ce cadre.
- ✧ Dans le cadre d'agenda 21 locaux, de chartes de développement/agenda 21 de PNR, les schémas éoliens apparaissent comme des actions parfaitement cohérentes.
- ✧ S'appuyant sur des études fines, sur la mise en commun d'éléments appartenant à des structures ou administrations différentes, les démarches de planification nécessitent parfois des délais importants. Compte tenu d'une part des engagements de la France en matière de développement de l'utilisation de l'énergie éolienne et d'autre part de la pression de la demande, il convient aujourd'hui de progresser à un

rythme soutenu dans le montage et la concertation des projets éoliens. Les démarches de planification et d'accompagnement en cours doivent favoriser et intégrer cette nécessaire accélération. Il ne s'agit pas de dire aux élus "Arrêtez tout en attendant la sortie du schéma éolien !" mais de leur donner, le plus rapidement possible, la capacité d'intégrer les projets en cours dans les démarches de planification.

- ⤴ En résumé, le développement de l'éolien tient aujourd'hui à une bonne concertation sur un bon site avec un bon développeur, mais surtout à une appropriation forte du projet par les élus et ... un peu de chance !

- ⤴ Les conditions de choix d'un site sont relativement très bien connues, les capacités du développeur à porter le projet à son terme peuvent être appréciées en fonction de l'expérience, la définition du projet doit être construite dans la concertation. Il reste le facteur chance où les composantes humaines, politiques, socioculturelles tiennent une place non négligeable. Il s'agit alors, en s'appuyant sur les outils d'aide à la décision, de communication et documents de planification de dépasser la subjectivité pour tendre vers l'objectivité.